

SÉANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2020

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Eric Dobler (PDC), président

Scrutateurs : Nicolas Maître (PS) et Lionel Montavon (UDC)

Secrétariat : Nicole Roth-Ruch, secrétaire

Excusés : Françoise Chaignat (PDC), Damien Chappuis (PCSI), Danièle Chariatte (PDC), Josiane Daepf (PS), Brigitte Favre (UDC), Raoul Jaeggi (Indépendant), Monika Kornmayer (PCSI), Baptiste Laville (VERTS), Jean Leuenberger (UDC), Murielle Macchi-Berdat (PS), Christian Spring (PDC), Dominique Thiévent (PDC) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants : Jacques-André Aubry (PDC), Jean Froidevaux (PCSI), Jean-Pierre Faivre (PDC), Iskander Ali (PS), Irmin Rais (UDC), Gervais Gigandet (PCSI), Philippe Riat (VERTS), Walter Rufer (UDC), Fabrice Macquat (PS), Gérald Crétin (PDC), Maurice Jobin (PDC) et Amélie Brahier (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications**2. Promesse solennelle d'un suppléant**

Jean Froidevaux (PCSI) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'économie

Sont élus tacitement : Vincent Hennin (PCSI) en qualité de membre et Jean Froidevaux (PCSI) en qualité de remplaçant.

4. Questions orales

- Nicolas Maître (PS) : Projet-pilote de La Poste de distribution irrégulière du courrier (satisfait)
- Jean Froidevaux (PCSI) : Projet de gestion informatisée des dossiers d'aide sociale (satisfait)
- Fabrice Macquat (PS) : Projet d'installation d'antennes 5G sur le site de Delémont de l'Hôpital du Jura (partiellement satisfait)
- Florence Boesch (PDC) : Etat de catastrophe forestière et moyens d'action du Gouvernement (satisfaite)
- Philippe Riat (VERTS) : Autorité de recours impartiale dans le cadre de la répétition du vote de Moutier ? (satisfait)
- Yves Gigon (Indépendant) : Sécurité de la population en Ajoie et soutien du Gouvernement aux communes (partiellement satisfait)
- Quentin Haas (PCSI) : Abonnement CFF «Seven25» défavorisant les jeunes habitant en périphérie (satisfait)

- Anne Froidevaux (PDC) : Pistes VTT illégales en forêt et dialogue avec les instances concernées (partiellement satisfaite)
- Pauline Queloz (Indépendante) : Compensations de créances de cotisations d'assurances sociales sur les APG pour indépendants COVID-19 (partiellement satisfaite)
- Jean-Pierre Faivre (PDC) : Mesures spécifiques en faveur des PME touchées par la crise de COVID (satisfait)
- Vincent Hennin (PCSI) : Délai de remise des déclarations d'impôt reporté au 14 août 2020 et facturation d'émoluments par le Service des contributions (partiellement satisfait)
- Thomas Schaffter (PCSI) : Promotion, par l'Etat jurassien, des bons d'achat cantonaux de l'Association jurassienne des commerçants (satisfait)
- Jacques-André Aubry (PDC) : Entretien des routes aux Franches-Montagnes et réfection de tronçons défectueux (partiellement satisfait)

5. Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 17, alinéa 2, 4^e tiret

Majorité de la commission :

– président de groupe

Minorité de la commission :

(Suppression de ce tiret.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 14.

Article 17, alinéa 6

«Toute intervention parlementaire écrite, nécessitant un développement à la tribune, déposée par un suppléant, doit être cosignée par un député.»

Proposition du groupe UDC :

(Suppression de cet alinéa.)

Au vote, la proposition du groupe UDC est refusée par 33 voix contre 25.

Article 65, alinéa 2 (article 23b, alinéa 1)

Majorité de la commission :

¹ Un député ne peut être poursuivi pour les propos tenus au sein du Parlement, du Bureau et des commissions, sous réserve d'infractions commises au préjudice de personnes dépourvues de la possibilité de répondre immédiatement, d'infractions liées à une violation du secret de fonction ou d'infractions prévues à l'article 261^{bis} du Code pénal suisse, pour lesquelles le Parlement peut autoriser la poursuite pénale.

Minorité de la commission :

¹ Un député ne peut être poursuivi pour les propos tenus au sein du Parlement, du Bureau et des commissions.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 23.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 50 voix contre 5.

6. Règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 46, alinéas 1 et 2

Majorité de la commission :

¹ Le Secrétariat du Parlement établit, dans les dix jours, le procès-verbal des séances de commission. Le procès-verbal indique les personnes présentes, le nom des intervenants, reproduit l'essentiel de leurs propos, et fait état des propositions et des décisions.

² Le procès-verbal est accessible aux membres et aux remplaçants de la commission concernée, aux membres du Bureau, aux ministres, au chancelier d'Etat et à leurs secrétaires.

Minorité de la commission

¹ Le Secrétariat du Parlement établit, dans les dix jours, le procès-verbal des séances de commission. Le procès-verbal indique les personnes présentes, fait état des propositions et des décisions et d'un résumé des discussions.

² Le procès-verbal est accessible à l'ensemble des députés, aux ministres, au chancelier d'Etat et à leurs secrétaires.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 12.

Article 67, alinéa 1

Majorité de la commission :

Une demi-heure est consacrée aux questions orales à chaque session. Au plus tôt une demi-heure avant l'ouverture de la séance, les députés qui désirent intervenir s'inscrivent personnellement en indiquant le sujet de la question. Un même député peut poser une nouvelle question orale après que tous les autres députés inscrits se sont exprimés.

Minorité de la commission :

Une heure est consacrée aux questions orales à chaque session. Au plus tôt une demi-heure avant l'ouverture de la séance, les députés qui désirent intervenir s'inscrivent personnellement en indiquant le sujet de la question. Un même député peut poser une nouvelle question orale après que tous les autres députés inscrits se sont exprimés.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 22.

Article 67, alinéa 2

Majorité de la commission :

L'ordre du passage des questions orales est défini par un tirage au sort, organisé par le Bureau, qui tient compte de la force des diverses formations politiques.

Minorité de la commission :

L'ordre du passage des questions orales est défini par le Bureau selon une alternance entre les groupes parlementaires. Une place est réservée aux députés qui ne sont pas membres d'un groupe parlementaire à l'issue de chaque tour.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 24.

Article 67, alinéa 3

Majorité de la commission :

Le député dispose d'une minute pour poser sa question, après quoi le Gouvernement y répond sur-le-champ durant deux minutes au maximum. La discussion n'est pas ouverte.

Minorité 1 de la commission :

Le député dispose de deux minutes pour poser sa question, après quoi le Gouvernement y répond sur-le-champ durant deux minutes au maximum. La discussion n'est pas ouverte.

Minorité 2 de la commission :

Le député dispose de deux minutes pour poser sa question, après quoi le Gouvernement y répond sur-le-champ durant quatre minutes au maximum. La discussion n'est pas ouverte.

Les minorités 1 et 2 de la commission retirent leur proposition.

La proposition de la majorité de la commission est dès lors acceptée tacitement.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, le règlement est adopté par 41 députés.

Interpellations

7. Interpellation no 943

**RHT sauvetage des emplois, y compris pour les frontaliers !
Jacques-André Aubry (PDC)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

8. Interpellation no 944

**Caisse maladie cantonale : répondre (enfin !) aux attentes des citoyennes et citoyens juras-
siens**

Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

9. Interpellation no 945

**Remboursement des frais professionnels : quelles mesures à prendre ?
Pierre-André Comte (PS)**

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux nos 92 à 94 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.05 heures.

Delémont, le 3 septembre 2020

Le président :
Eric Dobler



La secrétaire du jour :
Nicole Roth-Ruch